

Procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale d'Icogne du lundi 27 février 2017

Séance N° 1

de 21h00 à 22h25
à la salle Bourgeoisiale

Président : M. Martial Kamerzin
Vice-Présidente : Mme. Marie-Claire Combe

Présents : M. Aristide Bagnoud
M. Olivier Duchoud
M. Sébastien Schornoz

Preneur du PV : M. Lionel Nanchen, Secrétaire communal

10 bourgeoises et bourgeois.

0. Ouverture de l'Assemblée bourgeoisiale

Messieurs les anciens Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le Président remercie les Bourgeoises et les Bourgeois d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de la Communauté.

L'Assemblée bourgeoisiale a été convoquée dans les délais légaux par affichage, par circulaire distribuée à tous les ménages et par insertion sur le site www.icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Rapport du Président.**
- 4. Lecture du budget 2017 de la Bourgeoisie.**
- 5. Approbation du budget 2017 de la Bourgeoisie. Décision.**
- 6. Approbation du règlement bourgeoisial. Décision.**
- 7. Nomination des membres de la commission bourgeoisiale. Décision.**
- 8. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour ?

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** considère l'ordre du jour comme accepté.

Le Président désigne M. Lionel Nanchen, Secrétaire communal, pour la rédaction du procès-verbal.

Le Président remercie l'Assemblée et passe au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée bourgeoisiale du 20 juin 2016 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu ?

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

2. Nomination des Scrutateurs

Le Président nomme M. Gilbert Courvoisier et M. Gaston Bagnoud comme scrutateurs.

3. Rapport du Président

Le Président donne lecture de son rapport qui n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée bourgeoisiale.

4. Lecture du budget 2017 de la Bourgeoisie

La lecture détaillée du budget n'étant pas demandée, **le Président** donne lecture des principaux chiffres du budget 2017.

Total des revenus	Fr. 92'300.00
Total des charges	Fr. 95'440.30
Marge d'autofinancement avant amortissements	Fr. -3'140.30
Les amortissements s'élèvent à	Fr. 49'955.75
L'excédent de charges est de	Fr. 53'096.05
Les investissements nets se montent à	Fr. 60'000.00
L'insuffisance de financement est de	Fr. 63'140.30

Il relève que le budget 2017 a été approuvé par le Conseil en séance du 24 janvier 2017.

5. Approbation du budget 2017 de la Bourgeoisie. Décision

La parole n'étant plus demandée, **le Président** procède au vote à main levée. L'Assemblée bourgeoisiale approuve le budget 2017 ainsi que la planification 2017/2021 par :

Oui : 5

Non : 0

Abstention déclarée : 0

6. Approbation du règlement bourgeoisial. Décision.

M. Olivier Duchoud fait lecture du règlement bourgeoisial.

M. Jean-Louis Praplan demande quelles sont les autres commissions mentionnées sous l'article 3 ?

« **art . 3** *Compétences*

L'Assemblée bourgeoisiale exerce les compétences suivantes :

- a) l'octroi du droit de bourgeoisie et l'attribution de la bourgeoisie d'honneur;*
- b) l'adoption des règlements bourgeoisiaux;*
- c) l'adoption du budget et des comptes bourgeoisiaux;*
- d) toute autre compétence découlant de la constitution, de la loi ou d'un règlement bourgeoisial.*

Le Conseil exerce toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée bourgeoisiale, en particulier la tenue du répertoire des bourgeois ainsi que l'administration et la gestion des biens de la Bourgeoisie.

La Commission bourgeoisiale exerce toutes les compétences que lui délègue le Conseil ; elle fournit également les préavis exigés par la loi ou par le présent règlement, en particulier le préavis à l'attention du Conseil municipal lorsque en cas de conflit d'intérêts entre la commune municipale et la commune bourgeoisiale, le Conseil doit prendre une décision engageant la Bourgeoisie.

Les autres commissions exercent les compétences qui leur sont attribuées par la loi ou par le Conseil.

Les compétences sont précisées dans une annexe au présent Règlement. »

Le Président répond qu'il s'agit de commissions qui peuvent être nommées par le Conseil bourgeoisial.

M. Gaston Bagnoud s'interroge sur la dénomination du mot « Bourgeois », il précise que les filles de Bourgeois sont des « Bourgeoises » et souhaite que le mot « Bourgeoise » soit inséré dans le règlement.

Mme. Erika Praplan demande quels documents faut-il fournir pour entreprendre une démarche visant à acquérir la Bourgeoisie.

M. Olivier Duchoud répond que le Conseil se renseignera et qu'une réponse sera apportée.

M. Gaston Bagnoud demande au Conseil quelle est l'activité du procureur ? Il souhaite que la précision « procureur pour l'alpage du Mont-Lachaux » soit ajoutée.

Le Président répond que l'activité du procureur consiste à aider le berger.

M. Gaston Bagnoud demande qui est le garde forestier ?

Le Président répond qu'il s'agit de M. Didier Barras.

M. Gaston Bagnoud revient sur l'article 21 :

« **art. 21** *Principes*

La jouissance des biens bourgeoisiaux est conférée à chaque bourgeois majeur et lorsque le règlement le prévoit, par couple bourgeois ou par enfant.

Sauf disposition contraire, seuls les bourgeois domiciliés jouissent des biens bourgeoisiaux.

Le titre de bourgeois d'honneur ne confère pas un droit de jouissance des biens bourgeoisiaux.

Les conditions de jouissance des biens bourgeoisiaux, la durée de leur mise à disposition ainsi que le cercle des ayants droits sont définis par le Conseil. »

M. Gaston Bagnoud précise qu'on ignore ce qui se passera dans le futur, qu'il faut répartir les recettes et préciser certains points. En effet, plusieurs sociétés existent, dont la Commune détient des parts, et il serait peut-être judicieux que la Bourgeoisie puisse en détenir.

Il demande en ce sens la modification de l'article 21.

Le Président prend note de la remarque de l'Assemblée bourgeoisiale et procède au vote à main levée. L'Assemblée bourgeoisiale accepte l'article 21 du règlement bourgeoisial tel que présenté.

Oui : 2

Non : 1

Abstention déclarée : 0

Mme. Marina Kamerzin demande qui défend la Bourgeoisie ?

Le Président répond qu'il s'agit du Conseil bourgeoisial.

Mme. Marina Kamerzin s'interroge sur la dénomination de « bourgeoise et bourgeois », à savoir « conserve-t-on la bourgeoisie à vie même si le ou la bourgeois(e) n'est plus domicilié(e) sur la commune ou s'il ou elle est retourné(e) vivre chez ses parents ? ».

Le Président répond que des renseignements seront pris auprès du Service des affaires intérieures et communales du Canton du Valais afin de répondre à toutes les questions.

M. Gaston Bagnoud demande au Conseil communal de contrôler la loi sur les Bourgeoisies afin d'éclaircir les points en suspens. Il demande également quelle est la majorité demandée pour modifier ou adopter un règlement ?

M. Jean-Louis Praplan demande s'il existe un cahier des charges pour la fonction de syndic ?

Le Président répond qu'il n'y a actuellement pas de cahier des charges, mais que le Conseil en établira un.

Suite aux différentes remarques et interrogations, le Conseil bourgeoisial décide de ne pas passer au vote concernant ce point et de le remettre à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée bourgeoisiale. Il est précisé que des renseignements seront pris auprès du Service des affaires intérieures et communales du Canton du Valais afin de répondre à toutes les questions.

7. Nomination des membres de la commission bourgeoisiale. Décision.

L'Assemblée bourgeoisiale nomme le Président et les membres de la commission bourgeoisiale pour la législature 2017/2020 :

Le Président de l'Assemblée bourgeoisiale procède au vote à main levée. L'Assemblée bourgeoisiale élit MM. Jean-Jacques Duchoud, Jean-Robert Mayor, René-Pierre Mayor, Jean-Louis Praplan et Olivier Duchoud, membres de la commission bourgeoisiale.

Oui : 3

Non : 0

Abstention déclarée : 0

Le Président de l'Assemblée bourgeoisiale procède au vote à main levée. L'Assemblée bourgeoisiale élit M. Olivier Duchoud, Président de la commission bourgeoisiale.

Oui : 5

Non : 0

Abstention déclarée : 0

8. Divers

Mme. Erika Praplan demande s'il existe toujours des travaux d'intérêts ?

Le Président répond par la négative, les vignes ayant été louées à un exploitant.

L'assemblée bourgeoisiale est close à 22h25.

Icogne, le 27 février 2017

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen